

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRETE DU MAIRE

**12 TER RUE DU GUY MOQUET :
ENTRÉE CHARRETIÈRE**

Nous, Laurence Picard, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de permission de voirie du 4 septembre 2023 afin d'aménager une entrée charretière par la SCI « Activ Immobilier » sise 12 Ter rue Guy Môquet, 77120 COULOMMIERS, au droit des parcelles AT 401 et AT 400,

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ L'accès sera prévu pour l'entrée et la sortie des véhicules légers,
- ✓ L'accès présentera les dimensions d'un trapèze isocèle de base 7 mètres (longueur en rive de chaussée) et de 5 mètres (largeur de l'entrée au droit de la limite de propriété),
- ✓ Terrassement de l'accès, sur le trottoir à – 25 cm afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules accédant à la parcelle,
- ✓ Stabilisation de l'accès par 20 cm de Grave traité avec 3% de liant routier,
- ✓ Pose de bordurettes P1 arasées pour délimiter les côtés opposés non parallèles de l'accès,
- ✓ Piquage des bordurettes P1 et des bordures T2 pour raccorder le trottoir existant de part et d'autre de l'accès avec une pente conforme aux prescriptions de l'article 2,
- ✓ L'altimétrie existante au droit de la limite de propriété devant être conservée ; le pétitionnaire devra s'assurer de la nécessité de créer un point haut sur l'accès dans l'alignement de la bordurette P1 du trottoir afin de permettre de part et d'autre l'écoulement des eaux de ruissellement vers la chaussée et vers la propriété avec une pente minimum de 2%,
- ✓ Les caniveaux CC1 existants en rive de chaussée devront être conservés pour maintenir l'écoulement des eaux de ruissellement dans la rue Guy Môquet,
- ✓ Mise à niveau de tous les tampons des ouvrages émergents à proximité de l'accès,
- ✓ Découpes droites des enrobés existants au pourtour de l'aménagement,
- ✓ Mise en œuvre d'un béton bitumineux de 5 cm minimum de type BB 0/6 à chaud, de couleur noire, depuis l'alignement jusqu'au caniveaux CC1 et sur les raccordements du trottoir,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique,
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés 10 jours avant le début des travaux,

Accusé de réception en préfecture
077-24749121-20240209-2024-ARR-012-AR
Date de transmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Article 2 : Conformité d'accessibilité sur le domaine public

L'aménagement créé devra être conforme à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application au décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et, aux prescriptions techniques du Code de la Voirie Routière.

Article 3 : Travaux à proximité d'ouvrages souterrains ou aériens : D.T. / D.I.C.T

Les travaux objets du présent arrêté sont soumis aux articles R 554-19 à 38 du Code de l'environnement.

En application de l'arrêté du 15 février 2012, de l'arrêté du 30 juin 2012 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R 554-29 du Code de l'Environnement et de la Norme NF S 70 003-1 rendue obligatoire par l'arrêté du 28 juin 2012, le pétitionnaire ou le « Responsable de projet » est tenu d'établir sur le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> en amont de son projet de travaux les **Déclarations de Travaux** à l'ensemble des concessionnaires identifiés dans le guichet unique comme ayant un réseau dans l'emprise des travaux projetés.

Ensuite, la ou les entreprises qui seront missionnées pour ces travaux seront tenues d'établir 10 jours avant le début des travaux, les **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**.

Article 4 : Déclaration d'ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers 10 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des services techniques
17 boulevard de la Marne
77120 COULOMMIERS

Article 5 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 6 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : Permis de construire, déclaration de travaux

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Coulommiers, le 06 février 2024



Madame le Maire
7-21770117-20240209-2024-ARR-012-AR
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfectorale : 09/02/2024

PUBLIE-LE :

09 FEV. 2024